



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sécurité

Question écrite n° 2725

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la nécessité d'améliorer les conditions de fonctionnement des services de transport public urbain. Alors qu'il a été confronté en 1996 à une crise grave due en grande partie aux problèmes de sécurité et qui s'est traduite par une stagnation, voire une baisse, de la fréquentation, le transport public urbain est, paradoxalement, plébiscité par une majorité de nos concitoyens, qui sont 89 % à voir en lui l'« avenir des villes ». Le transport public urbain dispose, il est vrai, d'atouts considérables. En produisant dix à vingt fois moins de gaz toxiques que la voiture par personne transportée, le transport public préserve l'environnement et la santé publique, limite les conséquences de la congestion urbaine et constitue une alternative idéale à la voiture particulière. Le développement du transport public génère par ailleurs des emplois nouveaux à durée indéterminée : emplois de conduite, mais aussi de services aux voyageurs permettant d'améliorer la qualité des prestations offertes, et donc la fréquentation. En redonnant à tous les citoyens, et notamment aux habitants des banlieues (dont 50 % ne disposent pas de voiture particulière), le droit d'accès aux équipements collectifs, aux loisirs, aux emplois, et en permettant aux quartiers d'être mieux reliés entre eux et au centre-ville, le transport public favorise, en outre, l'intégration et lutte efficacement contre l'exclusion. Le transport public accroît enfin la compétitivité des territoires urbains qu'il traverse et relie, tant il est vrai que la bonne desserte d'une agglomération facilite son développement économique. Mais aucun de ces objectifs ne sera atteint si les voyageurs n'ont pas la garantie d'être transportés « en toute sécurité » et si les salariés des entreprises de transport public n'ont pas l'assurance qu'ils peuvent exercer leur métier « en toute sécurité », eux aussi. C'est pourquoi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin d'assurer une sécurité maximale tant aux voyageurs qu'aux employés des entreprises de transport public et, partant, de développer ce mode de transport.

Texte de la réponse

Devant le développement des actes inciviques dans les transports publics, qui provoquent, chez les usagers et le personnel, un sentiment d'insécurité, l'Etat a réuni les différents acteurs du transport public, qui sont convenus, dans un accord cadre, de mettre en oeuvre des mesures de nature à combattre cette tendance et à réduire son impact défavorable sur l'économie des transports urbains. Trois types de dispositions ont été envisagées : l'amélioration des équipements de sécurité, le renforcement de la présence humaine sur les lignes, la mise en place de plans globaux de sécurité associant l'ensemble des partenaires, publics et privés, concernés par le problème. En ce qui concerne la province, l'aide financière de l'Etat a été précisée par circulaire du 20 août 1996 et porte principalement sur l'achat et l'installation, par les collectivités, d'équipements, dans les bus, destinés à améliorer la sécurité dans les transports collectifs : cabines anti-agressions, caméras de surveillance, radiotéléphones, systèmes d'alarmes, etc. Le taux des subventions est de 30 % du coût hors taxe des équipements, taux pouvant être porté à 50 % lorsque, au niveau de l'agglomération, un plan global de sécurité aura été élaboré entre l'autorité organisatrice et l'exploitant, en liaison avec les autorités locales de l'Etat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2725

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 septembre 1997, page 2838

Réponse publiée le : 27 octobre 1997, page 3735